

Note de Présentation de la séance du 24 mai 2022

- Début du Conseil à 20:00.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué, à l'exception du huis clos qui est mis à disposition conformément à l'article 20, aux membres du Conseil communal en même temps que la convocation relative à la réunion suivante, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une réunion extraordinaire dont la date rapprochée de la séance précédente ne permet matériellement pas d'adresser ledit procès-verbal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

2. Fabrique d'Eglise St Pierre et St Martin de Bierghes - Composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

Nous avons reçu la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers pour la Fabrique d'Eglise Saint Pierre et Saint Martin de Bierghes. Celle-ci est communiquée au conseil communal pour information.

3. Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle

Le 25 avril dernier, nous recevions le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq.

Nous avons reçu l'approbation de l'Archevêché y afférente le 04 mai 2022 ; date à laquelle le délai de tutelle de la commune de 40 jours commence à courir, soit jusqu'au 13 juin 2022.

Le Conseil de juin se tenant le 21 et afin de laisser au secrétariat le temps d'analyser les comptes, il y a lieu de proroger ce délai de 20 jours.

4. Fabrique d'Eglise St-Martin de Quenast - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle

Le 29 avril dernier, nous recevions le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq.

Nous avons reçu l'approbation de l'Archevêché y afférente le 03 mai 2022 ; date à laquelle le délai de tutelle de la commune de 40 jours commence à courir, soit jusqu'au 13 juin 2022.

Le Conseil de juin se tenant le 21 et afin de laisser au secrétariat le temps d'analyser les comptes, il y a lieu de proroger ce délai de 20 jours.

5. Fabrique d'église St-Pierre et St martin de Bierghes - Compte 2021 - Information

Le 31 mars, la Fabrique d'Eglise (FE) St-Pierre et St-Martin de Bierghes nous a remis son dossier Compte 2021.

En date du 12 avril, nous avons reçu l'approbation de l'Archevêché quant au compte 2021 de cette Fabrique. Le délai de tutelle de 40 jours commençant à courir à cette date, la tutelle communale doit être exercée pour le 23 mai. Le Conseil communal, initialement prévu le 17 mai, ayant été déplacé au 24, ce délai sera dépassé et la tutelle ne peut valoir. Le compte sera donc approuvé d'office par dépassement de délai.

Après analyse par les services administratifs, il s'avère que le dossier Compte 2021 était complet et qu'aucune remarque n'était à émettre.

6. Fabrique d'Eglise protestante de Clabecq - Compte 2021 - Avis favorable

En date du 22 avril, nous avons reçu le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise protestante de Clabecq.

Rappel : Cette Fabrique est soumise à la tutelle de 2 communes au vu de la répartition territoriale de ses paroissiens. Le nombre de paroissiens présumés étant plus élevé sur le territoire de la ville de Tubize, c'est cette dernière qui tient le rôle de commune de tutelle principale et qui se doit de prendre les décisions finales quant aux comptes et budgets de cette Fabrique. Il revient à Rebecq de donner à Tubize son avis au sujet d'un budget ou d'un compte préalablement à la décision de Tubize. La répartition des contributions financières de chaque commune se fait sur la base de 5/7ème pour Tubize et 2/7ème pour Rebecq.

Le dossier remis est complet et a fait l'objet d'une analyse par le service secrétariat.

7. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Nous avons reçu la convocation de IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) pour son assemblée générale ordinaire du **mardi 28 juin 2022** (18h00, dans les locaux de *La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes, 1 à 5000 Namur*) et demandant l'approbation préalable par le Conseil communal.

Pour rappel, les représentants de la Commune de Rebecq auprès de l'intercommunale IMIO sont : Madame Nathalie BAEYENS ainsi que Messieurs Philippe HAUTERS, Jean-Paul DENIMAL, Jean-Lou WOUTERS et Patrick OPHALS.

Ordre du Jour de l'AG:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

Une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée le **jeudi 07 juillet 2022** à 18h dans les locaux d'IMIO (Parc scientifique Crealys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes) afin de délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en application de l'article 28 des statuts. Cette dernière convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

8. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon - Assemblée générale du 14 juin 2022 - Approbation des points portés à l'Ordre du Jour

Nous avons reçu la convocation (en annexe) et l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) du 14 juin 2022 qui se tiendra à 18h30 au siège social de Louvain-la-Neuve (avenue Jean Monnet, 2).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du règlement d'ordre intérieur ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;

6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner aux réviseurs ;
8. Nomination du nouveau réviseur.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour est jointe en annexe et est disponible sur le site www.ipfbw.be sous la rubrique "Documents en ligne".

Pour rappel, les représentants communaux sont : Grégory Hemerijckx, André Deschamps, Nathalie Baeyens, Jean-Lou Wouters et Paul Jespers.

9. Société wallonne des eaux (SWDE) - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022

Situation :

L'Assemblée générale ordinaire de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E) se tiendra le 31 mai 2022 à 15 h à l'hôtel Van Der Valk, sis rue de la Station 4 à 4800 Verviers.

Le représentant de la commune de Rebecq auprès de la S.W.D.E. est Monsieur Jean-Paul Denimal (désigné en séance du 17 janvier 2019).

Il convient de voter les points à l'ordre du jour de ladite assemblée. Au vu de la situation sanitaire actuelle, nous sommes invités à privilégier le vote par procuration et à renvoyer le formulaire y afférent au plus tard le 24 mai à l'adresse [juridique.verviers@swde.be](mailto:verviers@swde.be) (ok pour le 25). Si l'on décide de participer toutefois physiquement à l'assemblée, celle-ci se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs ;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;
8. Modification de l'actionnariat ;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour seront à disposition, au plus tard, le 16 mai 2022 sur le site de la SWDE.

10. Contrat de Rivière Senne - Participation financière 2023- 2025

Le Contrat de Rivière Senne sollicite l'Administration communale de Rebecq afin de confirmer le soutien financier pour les 3 prochaines années (2023-2025), correspondant à la durée du 6e programme d'actions des partenaires du CRSenne.

La participation financière prévue (0,30€/an/habitant) est identique à ce que prévoyaient les conventions antérieures (2014-16, 2017-2019, 2020-2022), approuvées par le Conseil Communal (19/06/2013, 20/04/2016 et 13/06/2019). La participation financière **annuelle** de Rebecq sera de **3.251,70€** pour la période **2023-2025**.

11. Projet PréRAVeL - Ligne 123 - Convention modifiée entre la Région wallonne et la Commune de Rebecq

Depuis 2016, les Communes de Braine-le-Comte et d'Enghien sont très demandeuses de faire avancer le projet car le RAVel leur permettrait de rallier leurs centres villes. Pour Rebecq la partie couverte par un éventuel RAVel traverse un « bout » de la commune entre Braine-le-Comte et Enghien, mais ne revient pas vers nos centres habités. Il y a presque 3,3 km de la ligne 123 qui traversent le territoire rebecquois et, sur cette distance, se trouvent des ouvrages d'art, à savoir 3 passages à niveau, 3 ponts et 1 aqueduc en plus de l'existence du Rail-Rebecq-Rognon (RRR) et du jardin de Maminou.

Depuis, le 16 juin 2021, la convention de bail emphytéotique de la ligne n°123 entre la Région et la SNCB a été signée en vue de la réalisation du RAVeL. Il convient maintenant de régulariser la situation du RRR avec la Région (nous signions habituellement avec la SNCB une convention annuelle de location moyennant paiement). Le SPW refusait néanmoins de nous signer une convention d'occupation précaire pour la partie du RRR et du jardin de Maminou, souhaitant que la Commune signe la convention globale de reprise telle que

proposée. Les communes de Braine-le-Comte et d'Enghien ayant signé les conventions, le SPW attend que Rebecq en fasse de même pour pouvoir poursuivre le projet.

Le 1er avril 2021 a eu lieu la rencontre entre le SPW, la Direction des Routes de Mons, le Président de la CLDR et la Commune afin d'envisager les options à moyen et long terme concernant le dossier relatif à la ligne SNCB 123 dans le cadre du projet de Pré-RAVeL.

Il avait été convenu qu'une première convention à titre précaire concernant l'occupation du RRR sur ce tronçon serait demandée à la Région qui devait nous transmettre une **convention modifiée** avec les éléments énoncés lors de la réunion d'avril quant à l'occupation et l'exploitation de la ligne 123 par le RRR et à l'entretien minimum ordinaire de cette dernière.

Monsieur Leruth, attaché coordination cellule RAVeL, nous transmet le projet de convention de mise à disposition de la Ligne 123 comprenant l'autorisation de circulation du RRR.

12. Projet d'extinction de l'éclairage public - Accord de principe

Contexte

Le Collège étudie actuellement un projet d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Lors d'une réunion avec ORES, une solution d'extinction de l'éclairage public a été proposée à la Commune : **Extinction de l'éclairage de minuit à 5h du matin sauf le vendredi soir et le samedi soir sur tout le territoire sans réallumage de l'éclairage public à 5h00, du 1er mai au 31 juillet (pas de nécessité vu l'éclairage naturel).**

Au niveau technique, il faut changer une puce électronique (carte Eprom) dans chaque cabine électrique (103 cabines à Rebecq). Un signal unique au niveau wallon est envoyé à toutes les cabines de la Région pour gérer l'allumage et l'extinction de l'éclairage public. L'installation de puces dans les cabines permettrait une extinction de minuit à 5h sur tout le territoire (l'horaire n'est pas modifiable avec cette technologie).

Parallèlement à la modification du réseau nécessaire pour une coupure totale et unique à la commune de Rebecq, Ores travaille également sur l'étude permettant de maintenir 4 zones spécifiques demandées par le collège communal à savoir:

- Carrefour Chaussée du Maieur Habils et Route de Quenast,
- Rond point Rue Zaman, Rue Urban et Drève Léon Jacques,
- Carrefour Chemin de Braine et Chemin Millecamps,
- Carrefour Rue de Rebecq et Route Industrielle.

Aspect financier

Remplacement des cartes Eprom : 5162,00€ HTVA soit 6246,02€ TVAC (cartes et main d'oeuvre)

Travaux pour le maintien de l'éclairage aux endroits particuliers : montant estimatif de 12.500 euros

Économie annuelle : environ 18.000€/an jusqu'en 2030 puis 6700 €/an après 2030 quand tout l'éclairage public aura été remplacé par du led (ces estimations ne tiennent pas compte de l'évolution des prix de l'électricité).

Economie énergétique : +- 58.000kwh quand tout le parc sera passé au LED.

13. Convention de collaboration pour l'organisation d'un service de garde médicale - Renouvellement - Approbation

Nous avons reçu du Docteur Basile Maldague une convention de collaboration entre les communes de Tubize, Braine-le-Château, Rebecq et Ittre et les médecins du CMBTR (*Cercle des Médecins Généralistes de Braine-le-Château, Tubize et Rebecq*) pour l'organisation d'un **service de garde médicale**. Nous avons déjà une convention renouvelable tous les ans. La nouvelle convention sera renouvelable tous les 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Voici le **modèle de convention** à proposer à l'approbation du Conseil communal :

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre les soussignés :

Le Cercle des Médecins Généralistes de Braine-le-Château, Tubize et Rebecq (CMBTR)

Siège Social : Avenue de Scandiano 8 à 1480 Tubize

cmbtr18@gmail.com

&

Les responsables communaux des villes de Tubize, Rebecq, Braine-le-Château et Ittre.

Représentées par les élus suivants :

*Monsieur le bourgmestre de Tubize **Michel JANUTH***

*Monsieur le bourgmestre de Braine-le-Château **Nicolas TAMIGNIAU***

*Madame la bourgmestre de Rebecq **Patricia VENTURELLI***

*Monsieur le bourgmestre de Ittre **Christian FAYT***

Il est convenu que les communes de Tubize, Braine-Le-Château, Rebecq et Ittre et les médecins du CMBTR collaborent afin :

- D'organiser un service de garde médicale permettant d'assurer à la population des communes concernées la continuité des soins et la permanence des soins les week-ends et jours fériés. Ceci est assuré par l'appel au N° unique : 1733 qui réceptionne les appels les week-ends du samedi 08h jusqu'au lundi 08h, les jours fériés de 08h au lendemain 08h, les jours de semaine de 18h au lendemain 08h.*
- D'assurer une sécurité optimale aux médecins durant leurs fonctions.*
- De permettre à la population un accès aisé aux soins de médecine générale (parkings réservés aux médecins durant leur garde, panneaux de signalisation indiquant l'endroit du poste de garde PGN6, mise à jour des informations utiles quant aux prestataires de soins de la région ...)*
- De se concerter quant aux futurs projets médicaux et paramédicaux dans la région.*

Cette convention est valable pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable tous les deux ans.

Fait en cinq exemplaires, à Rebecq, le 07.02.2022

*Pour le CMBTR,
Dr Maldague Basile, administrateur*

Pour les responsables des communes précitées,

14. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon - Marché de fourniture d'énergie - Adhésion

Nous avons reçu un courrier (en annexe) de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) concernant la fin de notre marché de fourniture de gaz et d'électricité prévue le 31 décembre 2022.

L'IPFBW nous informe également des perturbations liées à :

- une explosion des prix de la tonne de CO2 (85€/tonne contre 5€/tonne) ;
- une reprise économique impactant l'industrie dans sa globalité et par conséquent la consommation électrique globale européenne ;
- des stocks de gaz très faibles à l'entrée de l'hiver ;
- des complications autour du projet de gazoduc Nordstream 2 en Allemagne ;
- la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Dès lors, le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2022, a décidé de relancer le marché de fourniture allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 : une durée plus courte pour tenter de limiter au mieux les fluctuations et espérer une accalmie. Le marché sera attribué au mois de juin où, en situation optimale, les prix de référence de l'énergie sont normalement plus bas.

Le cahier spécial des charges ainsi que la convention de coopération se trouvent en annexe. L'IPFBW attire notre attention sur le fait que, dès l'attribution lot par lot, les fournisseurs désignés seront dans l'obligation de prendre contact avec chaque entité afin de valider le périmètre de sites qui seront intégrés au marché. Cette nouvelle démarche est essentielle pour toutes les parties car au-delà du 1er décembre 2022, les sites non validés et/ou à ajouter se verront appliquer une formule tarifaire 100% variable. Dès lors, il convient d'être réactifs aux sollicitations des fournisseurs.

15. Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon - Marché de renouvellement des portefeuilles d'assurance - Convention de coopération - Approbation.

Nous avons reçu de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) un courriel (voir annexe) demandant à la commune son souhait d'adhérer ou de ne pas adhérer au marché de renouvellement des portefeuilles d'assurances.

Le nouveau marché couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Le précédent marché avait fait l'objet d'une décision du Conseil lors de sa séance du 20 juin 2018 (voir délibération et convention en annexe).

Ce point doit être soumis pour approbation au Conseil communal.

16. Appel à projets - cœur de village 2022-2026 - aménagement de la Place de Wisbecq - approbation de la fiche projet

La Région Wallonne a lancé un appel à projets intitulé "cœur de village 2022-2026".

1. Cet appel a pour objectifs:

- d'augmenter l'attractivité des villes et des communes **de moins de 12.000 habitants**,
- de soutenir des projets transversaux cohérents et adaptés,
- de prendre en considération les besoins en matière de transition sociale, écologique et économique,
- de concevoir des espaces publics cohérents, en :
 - aménageant des bâtiments et/ou espaces publics fonctionnels et polyvalents,
 - concevant des bâtiments et/ou espaces publics durables à entretien réduit,
 - concevant des espaces publics perméables, facilitant l'infiltration des eaux pluviales et/ou de ruissellement,
 - renforçant la sécurité pour tous dans l'espace public,
 - renforçant la communication.

2. Des projets tels que :

- création d'espaces publics polyvalents, durables,
- création d'espaces plus faciles à entretenir,
- amélioration du cadre de vie par des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal et par des aménagements de voirie ou bordure de voirie (avec autorisation du SPW - Service Public de Wallonie).

3. Conditions de l'appel:

Montant alloué :

- Projet entre **250.000€ et 625.000€ et subsidié à 80%**,
- Dépenses de fonctionnement éligibles à concurrence de 10% du montant total des dépenses admises à la subvention (5% honoraires et 5% essais).

4. Les critères de sélection pour répondre au mieux à l'appel sont :

- Cohérence avec le cadre bâti,
- Polyvalence et adaptabilité du projet,
- Amélioration de la propreté des lieux envisagés et facilité de leur entretien,
- Sécurité de tous les usagers (plaines de jeu sécurisées, espaces accessibles aux PMR, éclairage adéquat et performant),
- Facilité d'infiltration des eaux pluviales (techniques de végétalisation),
- Facilite les échanges d'information au sein de la Commune et auprès des gens de passage,
- Réalisation du projet endéans **les 5 ans**.

5. Procédure et contenu du dossier de candidature :

- Dossier envoyé au plus tard pour le 15 septembre,
- Une candidature par Commune,
- Contient :
 - formulaire complété,
 - délibération du Conseil Communal approuvant le dossier,
 - désignation du membre du Collège Communal en charge du dossier de candidature,

- désignation et qualité de la personne responsable du dossier,
- esquisse au crayon de l'avant-projet,
- plan de localisation,
- reportage photo,
- attestation de propriété ou équivalent.

6. Liquidation de la subvention :

- 10/35e à titre d'avance en 2023, 2024, 2025,
- 5/35e après l'approbation par la DEPS du SPW MI.

7. Dossier proposé: "aménagement de la Place de Wisbecq"

L'aménagement de la Place de Wisbecq est rentré comme dossier prioritaire au prochaine plan PIC/PIMACI (Plan d'Investissements Communaux et plan d'investissement Mobilité active et intermodalité). Néanmoins, ce projet rentre parfaitement dans le cadre de cet appel.

L'intérêt pour la commune est double dans l'éventualité où cet appel serait retenu:

- un meilleur taux de financement pour l'aménagement de la Place de Wisbecq (80% contre 60% pour le PIC),
- de libérer du budget pour réaliser un autre projet via le plan PIC.

Pour ce faire un contact a été pris auprès du SPW qui a validé la possibilité de rentrer un même dossier simultanément dans l'appel à projets PIC/PIMACI et "coeur de villages".

De plus, le SPW a affirmé que l'aménagement de la Place de Wisbecq répond parfaitement aux critères de l'appel (et présente donc de bonnes chances de réussite).

Au même titre que pour le dossier PIC, le service a rentré un budget de 550.000€ (500.000€ majoré de 10% (essai 5% et honoraires 5%)).

Les travaux d'égouttage et autre station de relevage seraient repris comme projet unique par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), et financés par la SPGE (part communale à rembourser sur 10 ans).

17. Plan d'investissement communal (PIC) et de mobilité active intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - fiches projets - approbation du plan d'investissement

1) PIC

La région Wallonne octroie un subside de **667.059,78 €** à la commune de Rebecq dans le cadre du plan d'investissement triennal de 2022-2024.

Pour ce faire, la commune doit soumettre à la région, **avant le 30/06/2022, un dossier complet** composé de :

- la délibération par laquelle le Conseil communal approuve **le plan d'investissement**,
- Le plan d'investissement (**voir annexes**),
- Une fiche projet (**voir annexes**) pour chaque investissement,
- La preuve de l'envoi du plan d'investissement proposé à l'Organisme d'Assainissement agréé (O.A.A.).

Ce dossier doit être approuvé préalablement par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau).

La SPGE a 30 jours calendrier pour analyser le plan d'investissement, soit une **approbation indispensable par le conseil du mois de mai.**

Sont éligibles les projets :

- de voiries ainsi que l'éclairage public,
- dans les bâtiments en vue de diminuer les coûts énergétiques (isolation, panneaux solaires,...), ou d'améliorer l'accessibilité aux PMR,
- dans les cimetières (rénovation des murs d'enceinte, bâtiments techniques et cheminements).

Le taux d'intervention de la région Wallonne s'élève à **60% des travaux**.

Le plan d'investissement reprend l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser **au cours de chaque année.**

Les années permettent d'établir **une priorité**.

Le montant total du plan PIC doit s'élever entre **150% et 200%** du montant du subside, **soit entre 1.000.589,67€ et 1.334.119,56€**.

- 1- Place de Wisbecq (PIC)

La première priorité va sur l'aménagement de la Place de Wisbecq

Les travaux portent sur la réfection de la place de Wisbecq et les travaux nécessaires à l'assainissement du réseau d'égouttage (SPGE).

Pour rappel, parallèlement au PIC, **la SPGE** délivre une enveloppe (2022-2024) **de 336.000€ HTVA** pour réaliser des travaux d'égouttage.

La SPGE donne une priorité au dossier conjoint voirie-égouttage, raison pour laquelle le plan doit passer préalablement par la SPGE.

La totalité de l'enveloppe sera affectée à la Place de Wisbecq pour un montant estimatif de **336.000€ HTVA**

Parallèlement au PIC, la Place de Wisbecq sera proposée comme projet pouvant être éligible dans le cadre de l'appel à projets "**coeur de villages**".

Dans l'éventualité où ce projet serait repris dans le cadre de cet appel, le projet "priorité 2" passerait en "priorité 1".

Ce double appel reprenant simultanément le même projet (Place de Wisbecq) est toléré par le SPW.

- 2- Réfection de la Route Industrielle et Route de Bierghes (PIC)

Les travaux portent sur le remplacement de la couche de roulement, du marquage routier sur la route industrielle et sur la route de Bierghes.

- 3- L'extension du cimetière de Wisbecq (PIC)

Les travaux portent sur l'extension du cimetière de wisbecq (+-4000m²) en cimetière paysager et sur la verdurisation du cimetière existant.

- 4- Réfection de diverses portions de trottoirs (PIC)

Les travaux portent sur la réfection de +- 2500m² de trottoirs dans diverses rues de la commune.

Le cumul total en projets PIC proposés est de 1.181.250€ (< 1.334.119,56€ de plafond).

2) PIMACI

La région Wallonne octroie un subside de **137.012,47 €** à la commune de Rebecq dans le cadre du plan d'investissement *Mobilité active et intermodalité* de 2022-2024.

Le taux d'intervention de la région Wallonne s'élève à **80% des travaux**.

Sont éligibles les projets :

- Aménagements en faveur de la marche à pied (trottoirs, rues piétonnes, rues scolaires, chemins réservés, pistes cyclo-piétonnes, zones de rencontre)
- Aménagements en faveur des cyclistes (cheminements sécurisés, stationnements sécurisés, éclairage public, chemins réservés, pistes cyclables, pistes cyclo-piétonnes, cheminements cyclo-piétons, pistes cyclables marquées, rues cyclables, bandes cyclables, aménagement de réduction de vitesse en faveur des cyclistes, travaux d'amélioration du confort, signalisations verticales pour cycliste, stationnement sécurisé)
- Aménagement en faveur de l'intermodalité (amélioration du confort des usagers qui passent d'un moyen de transport à l'autre pour optimiser leurs déplacements : aménagements cyclables, aménagements piétons, bâtiments permettant l'attente conviviale et l'accueil, parking pour le co-voiturage/auto-partage, stationnement sécurisé pour vélo, éclairage spécifique, signalisation)

Le montant total du plan PIMACI doit s'élever entre **400% et 450%** du montant du subside, **soit entre 548.049,88€ et 616.555,80€.**

La répartition doit être de :

- environ 50% aménagements cyclables,
- environ 20% pour les aménagements piétons,
- environ 30% pour l'intermodalité.

- 1-Réfection et aménagement des trottoirs à la rue Trieu du Bois

Les travaux portent sur la réfection de +- 1000m² de trottoirs (bordures comprises) à la rue Trieu du Bois permettant d'améliorer le cheminement piétons entre le centre de Rebecq et le hall omnisports.

- 2-Aménagement d'une piste cyclable au Chemin de Braine et au Chemin Millecamps

Les travaux portent sur la création d'une piste cyclable bi-directionnelle sur une distance 2,7 km permettant de relier le centre de la commune de Rebecq à la national N6 (axe Braine-Le-Comte -Tubize) sur site propre.

Le cumul total en projets PIC proposés est de 573.812,47€ (< 616.555,83€ de plafond).

INS		Commune de REBECQ		Plan initial				Montant maximal pour le PIC 2022-2024:		1.334.119,56		200% de l'enveloppe					
								Montant maximal pour le PIMACI 2022-2024:		616.555,80		450% de m'enveloppe					
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiés	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention		Travaux subsidiés dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			SPGE		autres intervenants			Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total		
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais						hors essais	hors essais	hors essais		hors essais	Vélos (50 % de l'enveloppe)
2023	1	Réaménagement de la Place de Wisbecq - voirie, égouttage et station de relevage	836.000,00	336.000,00			500.000,00	500.000,00				315.000,00					
2023	2	Réfection rue de la route industriel et route de Bierghes	625.000,00				625.000,00	625.000,00				393.750,00					
2024	3	Extension du cimetière de wisbecq	350.000,00				350.000,00	350.000,00				220.500,00					
2024	4	Réfection de diverses portions de trottoirs	400.000,00				400.000,00	400.000,00				252.000,00					
2024	5	Réfection et aménagement des trottoirs à la rue trieu du bois	171.265,58				171.265,58			120.000,00	43.110,08			100.800,00	36.212,47	137.012,47	
2024	6	Aménagement d'une piste cyclable au chemin de Braine et Millecamps	520.000,00				520.000,00		370.000,00		150.000,00		310.800,00		126.000,00	436.800,00	
TOTALX			2.902.265,58	336.000,00			2.566.265,58	1.875.000,00	370.000,00	120.000,00	193.110,08	1.181.250,00	310.800,00	100.800,00	162.212,47	573.812,47	

18. Acquisition pour cause d'utilité publique - Terrains agricoles sis Rue de Bierghes - extension du cimetière de Wisbecq

L'Administration Communale de Rebecq souhaite acquérir, pour cause d'utilité publique, deux parcelles agricoles sises Rue de Bierghes, cadastrées Division 4 - Section D - 294H et 297H.

Le conseil a déjà marqué son accord de principe sur cette vente en sa séance du 15 mars 2022.

Le bien a été estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Brabant wallon à une valeur de 8,125 €/m².

Le plan "projet" de mesurage indique une contenance d'environ 5287 m².

Le géomètre mandaté par le Collège est en attente d'un retour du cadastre par rapport à des demandes de recherches historiques.

Dès lors, le plan final pourrait proposer une contenance légèrement différente.

Il est proposé au conseil d'accepter l'acquisition de ces terrains pour ce montant.

19. Marché de services - PIC 2022-2024 - désignation d'un auteur de projets - extension et réaménagement du cimetière de Wisbecq en cimetière paysager - approbation des conditions et du mode de passation

Le marché porte sur l'extension et le réaménagement du cimetière de Wisbecq en cimetière paysager.

L'étude devra intégrer la création d'un nouveau cimetière paysager dans la nouvelle zone d'extension et des aménagements permettant de verduriser le cimetière existant.

L'objectif est de créer une harmonie et une liaison entre l'existant et la nouvelle extension.

L'ouverture des offres est planifiée pour début juillet, avec une validité des offres de 120 jours, permettant de notifier le marché au plus tard pour début octobre.

Ce laps de temps donne une marge suffisante à l'acquisition des terrains.

Néanmoins, dans le cas où les terrains ne seraient acquis à cette date, le marché a été divisé en plusieurs phases d'études successives pour limiter les coûts de l'étude.

Hormis la phase 0 de la mission qui prend cours à la notification du marché, toute phase ultérieure de la mission fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Le pouvoir adjudicateur a spécifié la durée maximale pour chaque phase du projet

Les délais sont suspendus en fin de chaque phase entre le dépôt des documents et la notification de l'approbation du Collège communal.

Le projet sera rentré dans le prochain plan d'investissement communal (2022-2024) du SPW.

20. Désaffectation et réaffectation d'un solde d'emprunt – décision à prendre.

Il est proposé au Conseil de désaffecter et réaffecter le solde d'un emprunt dégagé en 2021.

21. Compte communal 2021 - approbation - avis de légalité 2021 - communication

Le conseil est invité à approuver le compte 2021 et à prendre connaissance des avis de légalité rédigés par le Directeur financier en 2021.

22. Modification Budgétaire n°01/2022 - approbation

Le tableau récapitulatif du projet de budget se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.317.237,06	1.800.024,35
Dépenses exercice proprement dit	13.309.035,24	2.034.688,21
Boni/mali exercice proprement dit	8.201,82	-234.663,86
Recettes exercices antérieurs	1.982.581,89	1.386,74
Dépenses exercices antérieurs	187.972,02	0
Prélèvements en recettes	0	1.054.609,21
Prélèvements en dépenses	0	821.332,09
Recettes globales	15.299.818,95	2.856.020,30
Dépenses globales	13.497.007,26	2.856.020,30
Boni/mali global	1.802.811,69	0

23. Vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 mars 2022 - communication du procès-verbal

Cette communication est faite en vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que « §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. [...] ».

Le Collège communal a procédé à la vérification de l'encaisse en sa séance du 28 avril 2022.

24. Modification au règlement de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - rue de l'Eglise, 34

Le Collège communal propose de créer un second emplacement de stationnement pour personne porteuse de handicap, en raison de l'utilisation de l'emplacement existant par deux personnes porteuses de handicap.

L'emplacement serait délimité, dans le prolongement de l'emplacement déjà existant, à hauteur de l'habitation n°34 de la rue de l'Eglise.

25. Mobilité - Réserve de la circulation à certains usagers - Chemin Saint Hubert

Le Collège communal propose au Conseil communal de réserver la circulation au chemin Saint Hubert uniquement aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs.

En effet, cette voirie est en mauvais état et ne compte que quelques habitations à une extrémité.

Le choix de ne pas fermer complètement cette voirie à la circulation a été motivé par le fait que certains champs sont accessibles via celle-ci et que dans certains cas elle sert d'itinéraire de déviation.

Remarque : la mesure serait appliquée à partir de la dernière maison (n°4A) jusqu'au carrefour avec le chemin Basse Franchise, pas sur la voirie entière. Cela permettra l'accès à tout type de véhicule dans la portion de voirie habitée.

Pour information, outre les catégories d'usagers citées ci-dessus, les catégories d'usagers suivantes peuvent circuler sur ladite portion :

- les véhicules se rendant ou venant des parcelles y afférant ;
- les tricycles et quadricycles non motorisés ;
- les véhicules d'entretien, affectés au ramassage des immondices, de surveillance et les véhicules prioritaires.

26. Ratification - enseignement - ouverture d'une classe maternelle mi-temps à l'implantation de Germinal.

Le Conseil est amené à ratifier la délibération du Collège du 24/03/2022 :

- qu'à dater du 21/03/2022 et ce jusqu'au 30/06/2022, il y aura 2 classes à l'implantation de Germinal au lieu de 1 prévue le 30/09/2021 ;

27. Ratification - enseignement - ouverture d'une classe maternelle mi-temps à l'implantation de la Ruelle Al'Tache.

Le Conseil est amené à ratifier la délibération du Collège du 24/03/2022 :

- qu'à dater du 21/03/2022 et ce jusqu'au 30/06/2022, il y aura 4 classes à l'implantation de la Ruelle Al'Tache au lieu de 3,5 prévues le 30/09/2021 ;

28. Enseignement - année scolaire 2022-2023 - prise en charge de 32 périodes du salaire d'un(e) maître spécial de néerlandais temporaire sur fonds communaux.

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le pouvoir organisateur (P.O.) a mis en place un projet "apprentissage du néerlandais" visant à permettre aux élèves des classes de 3ème et 4ème primaire (P3, P4) de bénéficier de 2 heures de néerlandais/semaine et de 4 heures de néerlandais/semaine pour les élèves des classes de P5/P6. Depuis la rentrée 2016-2017, le P.O. a étendu ce projet aux classes de 3ème maternelle (M3), P1 et P2 -> une heure de néerlandais/semaine.

Vu le capital-périodes, il y a 10 périodes de néerlandais prises en charge par la Communauté française.

Pour couvrir le projet néerlandais pour les classes de P3/P4 et P5/P6 il faut 32 périodes,

Pour couvrir le projet néerlandais pour les classes de M3, P1 et P2 il faut 10 périodes

Il est donc demandé au P.O. de prendre à charge 32 périodes/semaine du salaire d'un(e) maître de néerlandais du 29/08/2022 au 30/09/2022.

Unanimement, les membres présents à la COPALOC (Commission Paritaire Locale, organe de concertation syndicale) du 09/05/2022 ont donné un avis favorable à cette prise en charge.

29. Enseignement - année scolaire 2022-2023 - prise en charge de 9 périodes du salaire d'un(e) enseignant(e) primaire temporaire sur fonds communaux.

Afin de maintenir le nombre de classes en primaire et d'aider l'enseignant concerné, il y a lieu de prendre en charge 9 périodes semaine pour une enseignante primaire (6 Germinal P3-P4 / 2 CPC - cours de philosophie et de citoyenneté - dont 1 période en P1-P2 Bierghes et la seconde période en P3-P4 à Germinal / 1 période d'éducation physique P3-P4 Germinal).

Il est donc demandé au pouvoir organisateur de prendre à charge 9 périodes/semaine, du salaire d'un(e) enseignant(e) primaire temporaire du 29/08/2022 au 30/09/2022.

Ces propositions ont été approuvées par la COPALOC (Commission Paritaire Locale) en date du 09/05/2022.

30. Recrutement - service Travaux - ouvrier - niveau E2 à D4 - Temps plein - CDI - approbation du profil de fonction

Suite au départ à la pension d'un agent, il est proposé d'engager un nouvel ouvrier pour le service Travaux. Le service Travaux souhaite renforcer ses compétences en espaces verts.

Il est donc proposé de recruter :

Un ouvrier de niveau E2 à D4

Profil :

- Justifier d'une expérience de minimum 5 ans en tant qu'ouvrier spécialisé en horticulture.

Ce profil permet de recruter du niveau E2 au niveau D4. On valorisera le niveau en fonction du diplôme de la personne, c'est l'expérience qui est l'élément déterminant à l'embauche.

Il est proposé au Conseil d'approuver le profil de fonction afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement.

31. Décret voirie 2022/DVoirie/01 - Rue Sablonnière - Demande d'accord du conseil pour la modification de la voirie.

Les services ont reçu une demande de modification de la voirie au niveau de la Rue Sablonnière.

Le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au PS de densité moyenne (15-25 log/ha) au SDC.

Historique :

- Convention entre la commune et les demandeurs pour l'aménagement de trottoir et d'impétrant devant une parcelle qui se veut être divisée en 5 lots à construire sans permis d'urbanisation ;

- 27/01/2022 - demande de Division de parcelle - Rue Sablonnière - Division d'une parcelle en 6 lots

"Le collège décide de notifier, à titre de renseignements, leur observation suivante :

- une demande de modification de voirie communale doit être soumise au Collège avant division et rétrocession de la voirie;

- les recommandations suivantes doivent être transmises aux futurs acquéreurs des lots ..."

- 13/03/2022 - Note conseil : Rétrocession des trottoirs - Approbation du projet d'acte → *"Le conseil décide, par 17 oui d'approuver le projet d'acte concernant cette opération."*

Description succincte du projet

La demande vise la régularisation des travaux de voirie. Un trottoir d'une largeur de 1,20m a été aménagé.

Une partie de ce trottoir se situe sur le domaine privé.

Il s'agit donc d'un élargissement par incorporation d'une bande de terrain privatif dans la voirie publique et ceci dans la courbe de la rue de la Sablonnière face au départ du Chemin du Bosquet.

Il s'agit d'un élargissement sanitaire et sécuritaire :

- D'un côté en prévision des 5 nouvelles constructions sur la parcelle divisée, par l'aménagement d'impétrants et d'égouts ;

- De l'autre côté pour la sécurité des piétons, par l'aménagement de nouveaux trottoirs.

Par la même occasion la courbe de la rue et le talus de la parcelle divisé furent légèrement rectifiés afin d'être plus accessibles et correspondre aux normes actuelles.

La cession de bande de terrain est une plus-value certaine pour le domaine public. En revanche elle n'occasionne qu'une perte symbolique pour la parcelle privative cessionnaire qui dispose d'une profondeur encore suffisante pour y construire.



Procédure

Le dossier a été soumis à une EP du 17/03/2022 au 19/04/2022 → 0 observation.

Art.12. Dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal.

Art.15. Le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14.

→ **les conseillers sont invités à prendre connaissance du résultat de l'EP et à statuer sur la modification de la voirie.**

La demande vise la régularisation des travaux de voirie effectués. Tous les accords ont été vus et discutés au préalable avec la commune → Le 02/05/2022 la commune a signé l'acte de rétrocession chez le notaire.

Séance à huis clos